

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT A LA QUESTION ÉCRITE DE MADAME JOSIANE DAEPP, DÉPUTÉE (PS), INTITULÉE "PRÉCARITÉ DUE À LA CRISE DE LA COVID-19 : QU'EN EST-IL DANS LE JURA ?" (N° 3299)

Comme l'indique l'auteur de la question écrite 3299, si on peut espérer prendre la mesure à moyen terme de la crise sanitaire liée au coronavirus, ses répercussions économiques et son impact sur la précarité vont se faire sentir à plus long terme. Cela dit, les mesures prises très rapidement aux niveaux fédéral et cantonal pour soutenir les acteurs économiques et éviter les pertes de revenu ont déployé leurs effets, de sorte que des situations de très grande précarité et d'atteinte à la dignité humaine n'ont pas été relevées dans le Jura.

Toutefois, il est clair que pour de nombreuses Jurassiennes et de nombreux Jurassiens, les semaines et mois à venir seront compliqués et le Gouvernement jurassien devra veiller à ce que les dispositifs soient en mesure d'accueillir les personnes qui ont perdu ou perdront leur emploi, leur assurer des conditions d'existence conformes à la dignité humaine et les soutenir dans la recherche d'une activité professionnelle. Les dispositifs ordinaires, en particulier l'assurance-chômage et ses Offices régionaux de placement dont les moyens ont déjà été augmentés, ainsi que les Services sociaux régionaux, disposent des compétences nécessaires pour répondre aux besoins actuels. Pour les personnes qui passeraient au travers des mailles du filet de notre sécurité sociale, ou pour celles qui auraient besoin d'un coup de pouce ponctuel, les fonds privés, alimentés par la générosité de la population jurassienne, pourront être mis à contribution à court terme mais nécessiteront ensuite que ces personnes s'annoncent auprès des Services sociaux régionaux si leurs difficultés devaient perdurer.

Dans ce contexte, le Gouvernement répond de la manière suivante aux différentes questions posées :

1. Peut-on établir le nombre de personnes ayant perdu leur emploi en raison de la crise actuelle dans notre canton ?

Dès lors qu'il n'existe pas de registre ou de recensement systématique des personnes ayant perdu leur emploi, ni d'ailleurs de statistiques sur le nombre de personnes qui ont débuté un emploi durant la même période, il n'est pas possible de chiffrer précisément le nombre de personnes qui ont perdu leur emploi en raison de la crise. Toutefois, l'évolution du nombre de demandeurs d'emploi, de chômeurs inscrits et de travailleurs faisant l'objet d'une indemnisation liée à la réduction de l'horaire de travail (RHT) donnent une indication sur la dégradation du marché du travail au cours du printemps écoulé. A cet égard, les indicateurs montrent un effet assez marqué de la crise puisque, entre février et juillet, le taux de chômage est passé de 3.9% à 5% (+ 396 personnes) et celui des demandeurs d'emploi de 5.6% à 6.7% (+ 419 personnes). D'autre part, en mai, 11'740 employé-e-s bénéficiaient d'indemnités dans le cadre d'une réduction de leur horaire de travail (RHT).

2. Peut-on appréhender actuellement la problématique des personnes qui ne sont pas déclarées (femmes de ménage et personnes sans papier par exemple) ?

Les statistiques officielles du chômage ne permettent évidemment pas de se faire une image exhaustive de la réalité dès lors que l'inscription aux ORP est facultative et donc partiellement effectuée par les personnes non-déclarées qui, faute de cotisation, ne peuvent faire valoir un droit à des indemnités de l'assurance-chômage. En outre, les statistiques du chômage ne sont pas un recensement des pertes d'emploi, elles incluent aussi des demandeurs d'emploi qui n'ont pas

précédemment perdu un travail, de même qu'elles ne recensent pas les personnes qui auraient perdu leur poste sans pour autant rechercher un nouvel emploi dans l'immédiat.

Certaines catégories de personnes, notamment les petits indépendants, les travailleur-euse-s non-déclaré-e-s ou les personnes sans papier ne sont donc pas forcément visibles dans ces données et font évidemment partie des personnes les plus durement impactées par cette crise. A ce jour, il n'est donc pas possible de chiffrer le nombre de personnes concernées qui échappent aux dispositifs ordinaires. De fait, empiriquement, il n'a pas non plus vu apparaître une cohorte très importante de personnes en situation précaire, ce qui s'avère plutôt rassurant. A noter encore qu'au-delà d'éventuelles prestations financières, des actions de sensibilisation ont été réalisées. On peut mentionner en particulier la démarche conjointe entre le Service de l'économie et de l'emploi et Chèque emploi visant à rendre les employeurs attentifs à leurs obligations et responsabilités vis-à-vis des employé-e-s de l'économie domestique.

3. Y a-t-il une augmentation des demandes d'aide sociale depuis le début de cette crise ?

Pour l'heure, la situation au niveau du recours à l'aide sociale est stable puisque le nombre de dossiers traités mensuellement est passé de 1065 en février à 1080 en juillet 2020. Il est clair toutefois que le recours à l'aide sociale n'est pas un indicateur « en temps réel » mais évolue toujours avec un temps de retard dès lors que les personnes doivent épuiser leur droit à d'autres prestations et utiliser leur épargne avant de pouvoir y prétendre. Il semble évident que la crise économique va occasionner une recrudescence du taux d'aide sociale. Ainsi, la Conférence suisse des institutions d'action sociale prévoit, dans son scénario moyen, une augmentation de l'ordre de 28% du recours à l'aide sociale d'ici 2022 sur l'ensemble de la Suisse et a mis en œuvre un monitoring pour suivre les évolutions.

4. Quelles sont les mesures qui ont été mises en place pour soutenir les personnes qui sont tombées dans une situation de précarité suite à cette pandémie ?

Il est vrai que la situation exceptionnelle que nous vivons appelle, à court terme du moins, des réponses exceptionnelles. Ainsi, au moyen du fonds cantonal de solidarité et des nombreux dons qui l'ont alimenté, il a été possible de mettre en place des mécanismes de soutien rapides, non bureaucratiques, permettant notamment de venir en aide de manière ponctuelle aux personnes indépendantes ou encore aux personnes non-assurées ou insuffisamment couvertes par les assurances sociales ou même sans statut légal.

Toutefois, comme indiqué ci-avant, pour la majorité des situations, les dispositifs ordinaires sont en mesure d'accueillir les personnes concernées et disposent des compétences et des instruments pour leur garantir des conditions d'existence dignes, les orienter au sein des réseaux de soutien et les soutenir dans leur démarches d'intégration ou de réintégration professionnelles. Sur le moyen terme, c'est donc bien sur le dispositif existant qu'il importe de compter, en le renforçant au besoin en fonction de l'afflux de nouveaux bénéficiaires.

5. La distribution de produits alimentaires était assurée auparavant par des entités telles que le Petit Plus ou les Cartons du Cœur. Ces associations continuent-elles leur action et sont-elles soutenues d'une manière ou d'une autre par l'Etat ?

Aux premiers jours de la crise, les associations actives dans la distribution de produits alimentaires se sont vues contraintes de mettre en veille leurs activités, ce d'autant qu'elles dépendent fortement de l'engagement bénévole de nombreuses personnes qui font partie des personnes particulièrement vulnérables en regard de la COVID-19. Passée la période aigüe de la crise, avec également une meilleure compréhension des modes de transmission de la maladie et des règles permettant d'éviter autant que possible sa transmission, les activités ont pu reprendre avant les vacances, en partie grâce à des collaborations au sein du tissu associatif jurassien notamment par la mise à disposition de personnel pour participer à la distribution de nourriture. En assurant la coordination de la plateforme de solidarité, qui visait justement à mettre en relation les personnes prêtes à s'engager dans des activités bénévoles et les acteurs ou particuliers nécessitant un soutien, l'Etat a apporté une contribution d'ordre logistique et favorisé la mise en réseau.

D'autre part, en complément à la distribution de nourriture, l'État a veillé à ce que les soutiens financiers privés soient harmonisés sur l'ensemble du territoire cantonal et a suscité une collaboration entre Caritas Jura, la Croix-Rouge et le Secours d'hiver pour uniformiser les critères d'octroi et mettre en place un mécanisme de compensation financière entre ces différents partenaires. Ainsi, le regroupement des ressources entre collectivités publiques et partenaires privés a permis de travailler à une recherche de solution pragmatique afin de servir au mieux les intérêts des personnes en situation de précarité. La mise en place d'un monitoring commun permet en outre de suivre les évolutions.

En conclusion, comme sur le front sanitaire, la situation reste délicate sur les plans social et économique. Le Gouvernement est et restera particulièrement attentifs au cours des prochains mois afin de repérer au plus tôt les éventuels afflux de personnes ou l'émergence de nouvelles problématiques avec en filigrane un objectif primordial : soutenir en temps et en heure toutes celles et ceux qui sont touchés par cette crise sans précédent et mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour leur venir en aide et les accompagner.

Delémont, le 1^{er} septembre 2020

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA
Certifié conforme



la Chancelière
Gladys Winkler Docourt